

Séance du 10 SEPTEMBRE 2026
A 18h00
À la Salle Municipale de SOUBRAN

Nombre de conseillers en exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11
Absents :	0
Excusés :	0
Pouvoir :	0

Date de convocation du conseil municipal : le 03 septembre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-huit heures,

Les Conseillers Municipaux de la Commune de SOUBRAN, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Maud MAINGOT, le Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Maud MAINGOT, Céline KLINUSKI, Myriam LARCHÉ, Laëtitia AUDOIT, Noémie LAOT, Marylène BORNEMAN.

Ms Jacques BLAIS, Denis GUILLAUME, Guy JAZERON, Mark VANDAELE, Tony TAFFIN.

Absents : 0

Excusés : 0

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Mme Myriam LARCHÉ

Début de séance : 18h08

Ordre du jour :

1. **Approbation des procès-verbaux des séances du 05.06.2026 à 18h et 18h30.**

Délibérations :

2. **Modification de la délibération instituant le droit de préemption au bourg**
3. **Acquisition en gré à gré d'un immeuble et de fonciers de l'État ;**
4. **Choix de l'emprunt pour l'acquisition en gré à gré d'un immeuble et de fonciers de l'État ;**
5. **Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;**
6. **Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;**
7. **Donner mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement pour la réhabilitation d'une friche commerciale en centre bourg ;**
8. **Attribution d'une aide financière exceptionnelle à une famille ;**
9. **Création de la réserve communale ;**
10. **Aide exceptionnelle accordée à un locataire suite à une fuite sur le réseau d'adduction d'eau ;**
11. **Subventions aux associations ;**
12. **Désignation du correspondant défense ;**
13. **Montant de la Location du préau avec la cour d'école, des chaises, tables, bancs.**
14. **Adoption du nouveau logo de la Commune ;**
15. **Acceptation de la répartition et du reversement du produit de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance TEITLD par la CDCHS ;**
16. **Questions diverses.**

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 05.06.2026 à 18h et à 18h30 voté à l'unanimité.

2. **Modification de la délibération instituant le droit de préemption au bourg**
Délibération 2026SEPT10DELA

Abroge et remplace la délibération n° 2021FEV26DELJ

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-15 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, ainsi que R. 211-1 et suivants ;

VU la carte communale de la commune de Soubran, approuvée en date du 9 mars 2009;

VU la délibération du Conseil Municipal de Soubran en date du 26 février 2021 portant institution d'un droit de préemption au bourg sur les sections cadastrales AI et AK ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier et de compléter la délibération du 26 février 2021 afin d'étendre le périmètre d'application du droit de préemption urbain à la section cadastrale AH, initialement omise, cette section s'inscrivant pleinement dans le périmètre opérationnel du projet global de revitalisation ;

CONSIDÉRANT que la commune poursuit activement la mise en œuvre de son projet de réhabilitation et de revitalisation du bourg, répondant à des motifs d'intérêt général :

- **La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat** : par la rénovation de logements vacants, l'élaboration d'un programme de construction pour attirer de nouveaux

propriétaires fonciers, ainsi que la lutte contre l'habitat indigne, dangereux et l'insalubrité.

- **Le maintien et le développement de l'activité locale** : par des actions visant à maintenir, étendre et accueillir les activités commerciales et les services de proximité.

Madame la Maire expose qu'il est indispensable de s'appuyer sur le mécanisme du droit de préemption urbain sur l'ensemble cohérent formé par les sections AI, AK et désormais AH pour assurer la maîtrise foncière de ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :
par 11 voix pour, 0 Voix contre, 0 abstention

ARTICLE 1 : la présente délibération abroge et remplace la délibération du 26 février 2021 et étend le périmètre du droit de préemption urbain (DPU) de la carte communale à la section cadastrale **AH**. Le DPU s'exerce désormais sur l'ensemble des sections **AH, AI et AK**, tel que délimité sur le plan mis à jour et joint en annexe.

ARTICLE 2 : Confirme la désignation de la commune de Soubran comme titulaire de ce droit de préemption urbain sur ce nouveau périmètre élargi.

ARTICLE 3 : Rappelle qu'un registre public est ouvert en mairie, dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées ultérieurement par cette voie ainsi que leurs utilisations effectives.

ARTICLE 4 : Donne délégation de pouvoir à Madame La Maire pour prendre l'ensemble des décisions relatives à ce droit de préemption (décisions d'acquérir ou de renoncer), en application de l'article L. 2122-22-15 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération modificative fera l'objet des mesures de publicité applicables, à savoir un affichage en mairie d'une durée d'un mois ainsi qu'une mention insérée dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Charente-Maritime.

3. Acquisition en gré à gré d'un immeuble et de fonciers de l'État **Délibération 2026SEPT10DELB**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux contrats et opérations immobilières des communes, ainsi que l'article L. 2122-22 concernant la réalisation des emprunts ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment ses articles L. 3211-1 et suivants ;

VU le Code Forestier, et notamment ses dispositions relatives aux mutations de parcelles boisées et aux droits de préférence applicables ;

VU l'adhésion officielle de la commune de Soubran au programme national « **Villages d'avenir** » **ratifiée en date du 22 avril 2026**, visant à accompagner et soutenir les projets de revitalisation et de développement des communes rurales ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime / Pôle d'évaluation domaniale en date du 11 mars 2026 estimant la valeur vénale à 190 000 €,

CONSIDÉRANT l'intérêt public majeur pour la commune d'acquérir l'ensemble immobilier inoccupé situé au **7 avenue du Périgord** (anciennement à usage de bar, restaurant, supérette et projet d'hôtel), son assiette foncière ainsi que l'ensemble des parcelles forestières et naturelles attenantes.

CONSIDÉRANT que cette opération foncière globale constitue une opportunité stratégique majeure s'inscrivant directement dans les objectifs de revitalisation du cœur de bourg, de création de services et de valorisation environnementale portés par le programme « **Villages d'avenir** » ;

CONSIDÉRANT que les négociations amiables menées avec les services de l'État ont permis de s'accorder sur un prix de cession global et forfaitaire final de **150 000 €** net vendeur, prenant en compte le besoin immédiat de réhabilitation des structures et l'entretien des parcelles, constatant ainsi une décote par rapport à l'estimation initiale de **190 000 €** ;

CONSIDÉRANT que la mutation portant sur des biens appartenant au domaine de l'État, les procédures de purge des droits de préférence spécifiques aux parcelles boisées vis-à-vis des tiers sont d'ores et déjà réputées satisfaites ou non opposables ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'engager sans délai une première phase de travaux de mise en sécurité et de réhabilitation des bâtiments, ainsi que l'entretien sylvicole d'urgence des parcelles boisées délaissées ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement global de cette opération intègre le prix d'acquisition, les frais d'actes ainsi qu'une enveloppe financière dédiée au démarrage immédiat de ces travaux ; plan qui sera financé par la réalisation d'un **emprunt bancaire global**, dans l'attente de la perception des subventions mobilisables auprès de l'État et des partenaires institutionnels au titre du dispositif « Villages d'avenir » ;

CONSIDÉRANT que l'assiette foncière globale de l'opération est constituée des parcelles cadastrées comme suit :

- **Section AH n° 142** (« Le Bourg ») pour une contenance de 00 ha 00 a 53 ca
 - **Section AH n° 143** (« 7 avenue du Périgord ») pour une contenance de 00 ha 12 a 75 ca
 - **Section AH n° 144** (« Le Bourg ») pour une contenance de 00 ha 09 a 30 ca
 - **Section AH n° 145** (« Le Bourg ») pour une contenance de 00 ha 16 a 20 ca
 - **Section AH n° 173** (« Le Bourg ») pour une contenance de 00 ha 71 a 72 ca
 - **Section AH n° 175** (« Le Bourg ») pour une contenance de 00 ha 08 a 10 ca
 - **Section AH n° 221** (« Le Bourg ») pour une contenance de 00 ha 06 a 65 ca
 - **Section AH n° 240** (« Le Bourg ») pour une contenance de 00 ha 44 a 90 ca
 - **Section AP n° 69** (« Les Bénissons ») pour une contenance de 00 ha 09 a 67 ca
 - **Section AP n° 125** (« La Renardière ») pour une contenance de 00 ha 36 a 70 ca
- Soit une superficie totale globale de **2 ha 16 ares 52 ca** (21 652 m²).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame la Maire,

**et après en avoir valablement délibéré,
par 11 voix pour, 0 Voix contre, 0 abstention
DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : Approuver l'acquisition de gré à gré auprès de l'État de l'ensemble immobilier, des parcelles foncières et des zones boisées situés à SOUBRAN (17150), détaillés au tableau des considérants ci-dessus, d'une contenance globale de **2 ha 16 ares 52 ca.**

ARTICLE 2 : Fixer le prix d'achat final de cet ensemble immobilier, foncier et boisé à la somme de **150 000 €** (cent cinquante mille euros) net vendeur (l'estimation initiale des Domaines s'élevant à **190 000 €**).

ARTICLE 3 : Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : Approuver le principe du lancement d'une première tranche de travaux de réhabilitation des bâtiments et de nettoyage/sécurisation des parcelles boisées dès régularisation de l'acte de vente, éligible aux financements liés au programme « Villages d'avenir ».

ARTICLE 5 : Autoriser expressément Madame la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des établissements bancaires pour la négociation de l'emprunt, à **solliciter toutes les subventions et aides financières publiques** mobilisables (notamment auprès de l'État, du Département et de la Région), à signer les conventions financières afférentes, ainsi qu'à **signer l'acte authentique de vente** à intervenir et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Choix de l'emprunt pour l'acquisition en gré à gré d'un immeuble et de fonciers de l'État

Point reporté en attente de tous les éléments des 3 organismes bancaires (AFL, Banque des Territoires, Crédit Agricole)

5. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Délibération 2026SEPT10DELC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 créant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) en remplacement de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) ;

Considérant que la commune de Soubran est située en zone non tendue et peut, par délibération prise avant le 1er octobre 2026, instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation applicable aux logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition ;

Considérant la nécessité de favoriser la remise sur le marché de logements durablement vacants afin de répondre aux besoins de logement sur le territoire

communal, de lutter contre la dégradation du bâti ancien et de contribuer à la revitalisation du centre-bourg ;

Considérant que cette taxe constitue un levier incitatif destiné à encourager les propriétaires à remettre leurs biens en location ou en occupation ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par voix pour : 8, voix contre : 1, abstentions : 2**

- **Décide d'instituer**, à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Soubran.
- **Décide** que la taxe s'appliquera aux locaux à usage d'habitation non meublés vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- **Charge** Madame la Maire de notifier cette décision aux services fiscaux dans les délais réglementaires.

6. Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Point reporté.

7. Donner mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement pour la réhabilitation d'une friche commercial en centre bourg **Délibération 2026SEPT10DELD**

VU l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2422-5 et suivants, les articles L.2511-1 et suivants, ainsi que les articles L.2521-1 et suivants du code de la commande publique,

VU la délibération en date du 30/03/2023 autorisant la commune à adhérer à la SPL Charente-Maritime Développement,

CONSIDÉRANT la délibération en date du 10/09/2026 autorisant le lancement du projet de réhabilitation d'une friche commerciale en centre bourg,

CONSIDÉRANT qu'au vu de la complexité du projet, il est proposé de passer un mandat de maîtrise d'ouvrage « in house » par le biais duquel la commune charge le mandataire de faire procéder, en son nom et pour son compte à la réhabilitation d'une friche commerciale en centre bourg,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement au regard des articles L.2422-5 et suivants et L.2511-1 et suivants du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la durée du mandat est fixée à 60 mois,

CONSIDÉRANT que le coût global de l'opération est estimé à 960.000 euros HT, décomposé comme suit :

- 899.600 euros HT estimés pour les études et les travaux,
- 60.400 euros HT estimés pour le mandat de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

1°) d'engager, en tant que maître d'ouvrage, le projet de réhabilitation d'une friche commerciale en centre bourg pour un montant de 960.000 euros Hors Taxes soit 1 152 000 euros Toutes Taxes Comprises ;

2°) d'attribuer à la SPL Charente-Maritime Développement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour ce projet pour un montant de 60.400 euros Hors Taxes soit 72.480 euros Toutes Taxes Comprises ;

3°) d'approuver les termes de la convention de mandat ;

4°) d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mandat et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution,

4°) d'autoriser le mandataire à lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération, et à signer les marchés y afférents,

8. Attribution d'une aide financière exceptionnelle à une famille **Délibération 2026SEPT10DELE**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la réclamation formulée par une famille relative au bris d'une plaque funéraire au cimetière communal, survenu dans un contexte de travaux d'entretien.

Bien que l'implication directe des services techniques n'ait pu être formellement établie par les agents, la municipalité souhaite, dans un esprit de médiation et de bienveillance à l'égard de ses administrés, accompagner la famille face à ce désagrément.

La famille ayant transmis un devis conforme d'un montant de **49,00 € TTC**, il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle du même montant pour permettre le remplacement de la plaque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

DÉCIDE :

- **Accorder** une aide financière exceptionnelle de **49,00 € TTC** à la famille.
- **Dit** que cette somme sera versée sur présentation de la facture acquittée du marbrier ou du fournisseur.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice, à l'article 65888.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous documents et pièces comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Création de la réserve communale

Délibération 2026SEPT10DELF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 724-1 à L. 724-14 relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le Plan Communale de Sauvegarde (PCS) de la Commune ;

Considérant la nécessité de préparer la Commune à la gestion des risques majeurs et des situations de crise ;

Considérant que la commune souhaite structurer l'élan de solidarité de ses citoyens et disposer d'un appui logistique bénévole pour soutenir la population face aux risques majeurs :

- Naturels : feux de forêts
- Technologiques :
 - o Transport de matières dangereuses par route
 - o Nucléaire : PPI Centrale nucléaire du Blayais
- Diffus :
 - o Météorologiques : tempêtes, neige, verglas, fortes pluies, orages, canicule, grand froid
 - o Sanitaire : épizootie, pandémie ;

Considérant que cette réserve communale interviendra exclusivement dans le champ des compétences du Maire (soutien, logistique, réconfort) sans jamais se substituer aux services publics de secours et d'urgence (Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie) ;

Considérant l'intérêt de mobiliser des citoyens bénévoles pour appuyer les services municipaux et assister la population ;

Considérant l'intérêt d'encadrer et d'organiser les missions de ces bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

Article 1 : De créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) sur le territoire de la commune de SOUBRAN, chargée d'apporter son concours au Maire dans les situations de crise ou de post-crise. Ses actions se concentreront sur :

- **L'alerte et l'information** de la population (diffusion de consignes de sécurité).
- **L'appui logistique** (distribution d'eau ou de nourriture en cas de panne, déblayage léger des voies, mise en place d'un local de regroupement).
- **L'assistance et le réconfort** aux sinistrés (veille auprès des personnes isolées ou vulnérables de la commune).

Article 2 : Dit que l'engagement au sein de la RCSC est strictement **bénévole**. Les réservistes agiront sous l'autorité du Maire et de l'élus en charge de la sécurité, dans le cadre des missions définies par le PCS. Ils ont le statut de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 3 : Approuver le règlement intérieur de la réserve fixant les conditions d'engagement, d'organisation et de fonctionnement des bénévoles.

Article 4 : Autoriser Mme la Maire à signer tout acte ou convention relatifs à la gestion de cette réserve, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux appels à candidatures.

10. Aide exceptionnelle accordée à un locataire suite à une fuite sur le réseau d'adduction d'eau
Délibération 2026SEPT10DELG

Madame La Maire expose au Conseil Municipal la situation relative au logement communal situé 4 Ter Impasse du Tilleul.

La RESE a émis une facture globale d'un montant de **1451,27 € TTC** qui regroupe deux éléments distincts liés au réseau d'eau de ce logement :

1. **Le contrôle de débit/pression (RESE) :** À la demande de la commune propriétaire, le technicien est intervenu pour contrôler le débit et la pression du réseau *avant* le compteur général. Cette vérification patrimoniale est facturée **77,12 € TTC**, est incluse dans le montant global.
2. **La fuite d'eau sur le réseau d'adduction :** Une fuite anormale et invisible a été constatée sur la canalisation située *après* le compteur général, mais *avant* l'entrée dans le logement. Cette section de canalisation enterrée relève de la responsabilité de la commune en tant que propriétaire bailleur (Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989). La fuite a généré une surconsommation d'eau facturée au locataire pour un montant total de **1 374.15 € TTC**.
3. **Le dispositif de la « loi Warsmann »** a été actionné auprès du service des eaux, permettant d'obtenir un dégrèvement de **723.13 €**.
Le reste à charge réel de la facture globale s'élève donc à **728.14 €**. Le locataire s'est acquitté de sa consommation habituelle estimée à **426.88 €**. **Le solde restant, soit 301.26 €, correspond directement au surcoût de la fuite d'eau et aux frais de déplacement du technicien.** Ce montant faisant l'objet d'un prélèvement automatique mensuel sur le compte bancaire du locataire, la commune se doit de lui rembourser l'intégralité de cette somme.

Madame La Maire rappelle que :

- Le contrôle *avant* compteur ayant été expressément commandé par la collectivité pour vérifier l'état de conformité du réseau public, les frais de déplacement de **77.12 € TTC** incombent totalement à la commune.
- Les réparations et les conséquences financières des fuites sur les canalisations enterrées incombent également au propriétaire bailleur. Le locataire n'étant pas responsable de la vétusté ou de la rupture de la canalisation d'adduction, la commune doit lui restituer la somme de **301.26 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **ACCEPTE** la prise en charge de la facture de déplacement de la RESE pour le contrôle du débit/pression pour un montant de 77,12 € TTC (inclus dans le montant global).
- **ACCEPTE** de prendre en charge le montant global de la surconsommation d'eau du locataire, liée à la fuite sur le réseau d'adduction, soit un montant de **301.26 € TTC**.
- **AUTORISE** le versement Madame la Maire à signer l'ensemble des documents administratifs et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, au chapitre 011 - article 65888 – Autres.

11. Subventions aux associations

Le point est reporté car il manque des éléments pour certains dossiers. M. Tony TAFFIN exprime son désaccord car l'association FESTI'SOUBRAN dont il est membre, a complété et remis son dossier complet dans les temps (avant fin mars 2026) et qu'il ne voit pas pourquoi c'est reporté ? La réponse lui a été faite qu'il manque les relevés bancaires de certaines associations.

Mme Céline KLINUSKI intervient pour soulever un problème de conflit d'intérêt possible, suite au choix des élus de la commission des associations. En effet, M. Tony TAFFIN et Mme Noémie LAOT sont les deux élus de cette commission et celle-ci est chargée d'étudier les demandes de subventions pour les projets des associations de la commune. Ils font tous les deux parties du bureau de FESTI'SOUBRAN, en conséquence ils ne peuvent pas siéger dans cette commission.

12. Désignation du correspondant défense **Délibération 2026SEPT10DELH**

Vu la circulaire N°1395 du 27 janvier 2004 qui rappelle la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Considérant le courrier en date du 29 avril 2026 du Ministère des Armées et des Anciens combattants concernant la désignation du Correspondant Défense,

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens ;

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement ;

Considérant que la personne s'étant portée candidate est : Mme Céline KLINUSKI ;

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Article 1 : Désigne Madame Céline KLINUSKI. en qualité de correspondant défense.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Ministère des Armées et des Anciens combattants

13. Montant de la Location du préau avec la cour d'école, des chaises, tables, bancs

Point reporté

14. Adoption du nouveau logo de la Commune
Délibération 2026SEPT10DELI

Madame La Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de moderniser l'identité visuelle de la commune afin de valoriser son dynamisme, son patrimoine et d'harmoniser ses différents supports de communication (bulletin municipal, site internet, courriers officiels, signalétique).

Dans une démarche d'optimisation des deniers publics, les différents modèles de logos soumis au choix ont été **conçus et créés bénévolement par les élus municipaux**. Cette démarche interne permet à la commune de bénéficier d'une nouvelle identité visuelle pour un **coût de zéro euro (0 €)**.

Soucieuse d'associer les habitants à cette décision, la municipalité a organisé une **concertation citoyenne lors du café citoyen** en juin dernier. À cette occasion, les différentes propositions graphiques ont été présentées aux administrés afin de recueillir leurs avis et préférences.

Au vu des retours positifs et du choix majoritaire qui s'est dégagé de cette concertation, Madame la Maire propose aujourd'hui au Conseil Municipal d'adopter officiellement le nouveau logo de la commune, joint en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :**

- **Approuve** le choix du nouveau logo de la commune tel que présenté en annexe.
- **Prend acte** que la création de ce logo n'engendre aucune dépense pour le budget communal, celle-ci ayant été réalisée à titre bénévole par les élus.
- **Félicite** les élus pour leur implication bénévole et **remercie** les administrés pour leur participation active lors du café citoyen de juin dernier.
- **Autorise** Madame la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'enregistrement, la protection et l'utilisation de ce nouveau logo sur l'ensemble des supports de communication de la commune.



15. Acceptation de la répartition et du reversement du produit de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance TEITLD par la CDCHS
Délibération 2026SEPT10DELJ

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'[article L.425-20 du Code des impositions sur les biens et services \(CIBS\)](#), une fraction égale à 1/12ème du produit de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) est affectée au bloc local au titre de sa compétence en matière de voirie.

[Le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025](#) fixe les conditions de répartition de cette taxe. Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ne détiennent pas l'intégralité de la compétence « voirie communale » ont l'obligation réglementaire de reverser une quote-part de ce produit à leurs communes membres.

Ce reversement s'opère proportionnellement aux critères de gouvernance locale et à la longueur de voirie gérée directement par notre commune.

La Communauté de Communes de la Haute Saintonge (CDCHS) a ainsi délibéré pour fixer le montant global à répartir et notifier l'attribution financière individuelle revenant à notre collectivité.

Pour la commune de Soubran, le montant du reversement s'élève à **907 €**.

Pour percevoir ces fonds, le Conseil Municipal doit formellement acter l'acceptation de ce reversement et autoriser l'encaissement de la recette correspondante.

Vote et décision du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment son article L.425-20,
Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 relatif aux modalités de répartition de la TEITLD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CDCHS en date du 19/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE
par 11 Voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ACCEPTE** le reversement de la part de la TEITLD attribuée à la commune par la CDCHS pour un montant de **907 €**.
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget de la commune de l'exercice en cours au compte de recettes approprié article 7388.
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tout document comptable, administratif et financier nécessaire à la perception et à l'exécution de cette recette.

16. Questions diverses.

- Mutuelle communale : L' élu en charge du dossier M. Denis GUILLAUME, explique avoir contacté 3 mutuelles il en a déjà rencontré et attend le retour de la 3^{ème}. Mme Marylène BORNEMAN a vu sur panneau pocket que la mairie de ST BONNET SUR GIRONDE faisait une réunion publique et que la mutuelle venait présenter ses services. Mme la Maire et M. Denis

GUILLAUME expliquent qu'une fois la dernière mutuelle rencontrée, il y aura une ou plusieurs permanences à la mairie pour les habitants intéressés. Une réunion publique sera aussi programmée.

- Don financier à la commune du PORGE : Mme Marylène BORNEMAN demande s'il y a un projet de faire un don à cette commune suite au sinistre, Mme Céline KLINUSKI et Mme la Maire expliquent que le mail de l'AMF est arrivé le jour même à la mairie et qu'il n'est pas prévu pour le moment d'en faire.
- Espace de tri des déchets verts : Pour répondre à la question de Mme Marylène BORNEMAN, Mme la Maire explique que le projet n'est pas abandonné mais toujours en cours de réflexion.
- Boîtes à livres : Mme la Maire est toujours enthousiaste de la pose de boîte à livres mais avoue que le temps a manqué pour les construire et les mettre en place.
- Panneau d'interdiction de fumer aux alentours de l'école : Mme la Maire informe Mme Marylène BORNEMAN que ces panneaux ont été posés la semaine précédant la rentrée et M. Jacques BLAIS complète en disant que les agents municipaux ont tous reçu une note de service explicative. Mme Marylène BORNEMAN avait constaté la pose des panneaux.
- Travaux éclairages publics : Mme la Maire informe que les lampadaires du kiosque peuvent désormais être programmés pour augmenter le temps d'éclairage lors de manifestations. Pour ceux du parking de la salle municipale, les modifications sont en cours.
- Pétanque des élus : Mme Céline KLINUSKI demande quels sont les élus qui souhaitent participer au concours annuel des élus du SIPM qui aura lieu à SEMILLAC le Samedi 26 Septembre 2026 à 14h. Plusieurs élus sont intéressés pour faire équipe.
- Rencontre et atelier 1000 cafés : Mme la Maire explique que l'étude est en cours suite aux questionnaires, 69 remis dans les temps, ce qui représente environ 32% des familles, très beau score selon l'association. Judith POUZIN représentante des 1000 cafés est restée 2 jours pour rencontrer les présidents des associations de la commune, faire son étude de marché, rencontrer l'office de tourisme et les résultats seront connus début octobre.
- Devis sécurité : M. Mark VANDAEL a étudié les devis de maintenance sécurité obligatoire, il n'y a aucun contrat signé actuellement avec CHUBB-SICLI, l'entreprise qui réalise ces contrôles depuis des années et il y a une différence de prix entre les devis proposés par une entreprise locale et l'entreprise habituelle. Il est donc envisageable de changer pour faire travailler local au vu du devis d'un montant de 212 € pour l'entreprise ASP et un devis d'un montant de 389.88€ pour CHUBB-SICLI.
- Vandalisme au Kiosque : l'avant dernier week-end du mois d'août, il y a eu du vandalisme au kiosque (porte forcée à changer mais heureusement pas de gros dégâts, vol des sangles du tivol. 2 véhicules d'habitants de Soubran ont été aussi vandalisés dans des tentatives de vol. Des plaintes ont été déposées. Une administrée est venue expliquer sa demande d'éclairage et de surveillance vidéo lors de la dernière réunion de travail.
- Le démontage du Tivoli doit s'organiser pour le lundi suivant, Mme la Maire en profite pour annoncer officiellement que l'un des agents a demandé une disponibilité pour convenances personnelles qui lui a été accordée. A partir du 21 septembre 2026, il n'y aura plus qu'un agent du lundi au jeudi mais pas de recrutement prévu pour le moment.
- Le Kiosque est loué par des habitants de SOUBRAN le week-end du 12 septembre, M. Mark VANDAEL se propose de gérer cette location pendant l'indisponibilité de Mme Noémie LAOT.

- M. Jacques BLAIS et Mme Myriam LARCHÉ, adjoint et conseillère en charge de la sécurité font part au conseil des problèmes rencontrés avec la nouvelle locataire du 6 avenue de l'océan qui gare jusqu'à 4 véhicules sur le trottoir le long de chez elle. Elle n'a pas apprécié le courrier lui rappelant les règles de stationnement et d'occupation des cheminements publics. Elle a fait une demande de RDV pour rencontrer Mme la Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil prend fin à 20h17.

Madame la Maire,
Maud MAINGOT



la secrétaire de séance,
Myriam LARCHÉ

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Myriam Larché', written over a horizontal line.